



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul  
Bureau de la Réglementation  
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 23 SEPT 2021

**ARRETE n° 1909 / SP SAINT-PAUL/BRPA**

portant renouvellement d'une habilitation à exercer dans le domaine funéraire  
à la régie directe des services funéraires de la commune des Aviron

**LE PREFET DE LA REUNION  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1733 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 860/SR du 22 mai 2015 portant renouvellement d'une habilitation à la Régie Municipale de Pompes Funèbres des Aviron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°3720/SP ST PAUL/BRPA du 9 décembre 2019 autorisant la commune des Aviron à créer une chambre funéraire ;
- VU** le rapport de vérification de chambre funéraire établi par le bureau VERITAS EXPLOITATION en date du 21 avril 2021 ;
- VU** la demande du 21 juin 2021 complétée le 10 septembre 2021, formée par Monsieur FERRERE Eric, Léon, maire représentant légal de la régie directe des services funéraires située 61, avenue Général de Gaulle, Les Aviron, immatriculé au SIRET sous le n° 219 740 016 00106, tendant au renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition de la sous-préfète de Saint-Paul ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie directe des services funéraires située 61, avenue Général de Gaulle, Les Aviron - 97425 - est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est le **21-974-0038**.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est **de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté ;

**Article 4** : Un délai de douze mois est accordé à Madame DEVEAUX Lindsay à compter de la date de sa nomination au poste de dirigeante funéraire pour justifier du diplôme de conseiller funéraire et de la formation complémentaire en gestion des entreprises, conformément à l'article D. 2223-55-8 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 5** : L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la régie directe des services funéraires formulée **deux mois** avant l'expiration du présent arrêté ;

**Article 6** : Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul, dans un délai de **deux mois** par la régie directe des services funéraires ;

**Article 7** : La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L.2223-25 du même code ;

**Article 8** : La sous-préfète de Saint-Paul est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Pierre, au maire des Avirons et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saint-Paul

  
Sylvie CENDRE